

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE PLUNERET**

Objet : Modification de la limite d'entrée d'agglomération sur la RD n° 135 à Mériadec.

Réf : FV/DP - 116/2022

Le Maire de la Commune de PLUNERET

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

Vu l'article R 411-2 du Code de la Route,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 411-2 et R 411-8,

Vu la 5^{ème} partie de l'instruction interministérielle - signalisation d'indication, des services et de repérage - arrêté du 6 décembre 2011 (annexe 2) modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroute,

Vu l'aménagement d'un plateau surélevé à hauteur du complexe sportif et de l'espace Gilles Servat à Mériadec (RD n°135),

Vu l'accord du Conseil Départemental du département du Morbihan le 29 août 2022 de modifier les entrée et sortie de l'agglomération de la RD n° 135,

Considérant la nécessité de fixer, pour des raisons de sécurité, la limite d'entrée de l'agglomération sur la RD n° 135, rue Conan Mériadec,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entrée de l'agglomération sur la route départementale n° 135, à hauteur de Kergohanne, est modifiée et fixée au PK 4 + 700.

Article 2 : Les dispositions définies à l'article précédent prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire

Article 3 : Un recours contentieux contre l'arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, 35044 RENNES cedex ou via l'application informative « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou un recours gracieux dans ce même délai auprès de Monsieur le Maire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie puis transmise à : M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'AURAY, et à M. le Directeur Général des Services de PLUNERET, M. le Directeur des Services Techniques municipaux, M. le Policier Municipal.

Fait à PLUNERET, le 15 novembre 2022

Le Maire,
Franck VALLEIN

